

Postulat Mireille Aubert et consorts invitant le Conseil d'Etat à analyser les taux d'échecs aux examens de fin d'apprentissage cantonaux (CFC) et à proposer un plan de mesures destinées à les abaisser afin d'éviter les coûts sociaux ultérieurs élevés qu'ils induisent pour les jeunes apprentis du canton de Vaud

Texte déposé

Dans certaines professions, l'on constate des taux d'échec disproportionnés aux examens de CFC et cela ne suscite que peu de commentaires. D'années en années, ils dépasseraient les 30 % et, dans certaines branches, arriveraient même à plus de 50 %.

Corporatisme déguisé? Le nombre de branches éliminatoires, différent selon les professions, ainsi que les procédures d'organisation des examens, en serait-il une des causes principales?

Ainsi, l'avenir de jeunes gens et jeunes filles entrant en apprentissage peut être fortement préterité en fonction de la profession choisie. Le nombre d'échecs induit des coûts sociaux élevés, en raison de toutes les mesures de soutien et subventionnement ultérieures qu'il entraîne.

Nous invitons le Conseil d'Etat à analyser cette problématique et proposer des mesures pédagogiques, pratiques, réglementaires voire légales, afin d'éviter aux jeunes apprentis des échecs successifs, parfois définitifs aux examens de fin d'apprentissage dans certaines professions.

Le postulat devrait comprendre :

- La liste des professions dans lesquelles les taux d'échecs sont parfois supérieurs à 25 %.
- L'appréciation générale de ces taux d'échecs, incluant une évaluation de leurs conséquences sociales et économiques.
- La liste des mesures déjà entreprises par le Conseil d'Etat pour corriger toutes ces situations d'échecs.
- Les mesures correctives, éventuellement normatives, que le Conseil d'Etat du canton de Vaud peut encore introduire, tant dans les commissions d'examen et leur fonctionnement, qu'en collaboration avec les associations professionnelles, ou lors de la mise en place des ordonnances de formation, afin d'éviter de tels échecs successifs.

Nous demandons le renvoi direct de ce postulat au Conseil d'Etat.

Souhaite développer.

Bussigny, le 21 février 2012.

*(Signé) Mireille Aubert
et 35 cosignataires*

Mme Mireille Aubert : — Bien évidemment, le but de ce postulat n'est pas du tout de baisser le niveau des examens de fin d'apprentissage (CFC) dont la qualité est enviée par bien des pays voisins. Mais il existe certainement des problèmes structurels à l'origine des échecs trop nombreux dans certaines branches telles que l'horticulture, ou

professions telles que celles d'installateur sanitaire ou de monteur électricien. Lorsque j'ai proposé ce postulat à des députés professionnels de la formation duale, j'ai entendu des débuts d'explications : la formation serait trop académique ; en cas d'échec à la fin de la première année d'apprentissage le redoublement peut être choisi ou refusé par l'apprenti ou par son patron ; il y a davantage de bacheliers apprentis ; l'âge moyen des apprentis est plus élevé qu'auparavant, ce qui peut imperceptiblement augmenter les exigences d'année en année en défaveur des jeunes qui commencent directement leur apprentissage à 16 ans à la sortie de la neuvième année d'école. Il me paraît donc intéressant que le Conseil d'Etat réponde aux quelques questions posées dans ce postulat, afin d'améliorer la situation. Ce postulat n'est pas du tout partisan et je souhaite donc le transmettre directement au Conseil d'Etat. Je vous remercie de soutenir cette proposition.

La discussion est ouverte.

M. Jacques-André Haury : — Si Mme la députée Aubert n'avait pas commencé son développement comme elle l'a fait, j'aurais proposé que ce postulat soit renvoyé à une commission. Mais j'ai bien entendu ce que vous avez dit, madame Aubert, et je le répète pour que ce soit tout à fait clair : « il ne s'agit pas d'abaisser les exigences ». En effet, le grand risque qu'il y a lorsque l'on s'inquiète d'un nombre trop élevé d'échecs est de se dire « bof, il suffit de baisser les exigences et tout ira bien » sans se rendre compte que, probablement, les jeunes qui ne parviennent pas à remplir les exigences d'un apprentissage sont aussi des jeunes qui ne seront pas capables de remplir ensuite les exigences du travail lui-même.

Mais bon, puisqu'il s'agit clairement de ne pas envisager une piste visant à réduire les exigences, je trouve votre postulat intéressant, madame Aubert. Il fera peut-être apparaître aussi des pistes pour l'enseignement obligatoire et peut-être permettra-t-il simplement au Conseil d'Etat de publier des informations qu'il a déjà. Je propose que votre postulat soit directement transmis au Conseil d'Etat.

M. Jacques Nicolet : — Madame Aubert, j'ai moi aussi bien entendu votre développement. Toutefois, je me permets une petite parenthèse. La grande problématique des entreprises, aujourd'hui, est de pouvoir engager de la main d'œuvre qualifiée. Combien de chefs d'entreprises se plaignent du manque croissant de personnel qualifié sur le marché de l'emploi ? Votre postulat vise tout de même, à mon sens, à baisser le niveau de formation de nos jeunes, alors que c'est justement le contraire que nous devrions faire. La possibilité de formation élémentaire existe et doit être privilégiée pour des jeunes au cursus scolaire difficile. Personnellement, je vous le demande : ne formons pas les jeunes au rabais. Je vous invite à transmettre votre postulat à une commission qui pourra faire un travail intéressant sur ce sujet.

Le président : — J'ai bien entendu votre demande de renvoi en commission. J'ouvre la discussion sur le renvoi ou non en commission.

Mme Catherine Labouchère : — Je vais exactement dans le même sens que notre collègue Nicolet, car je pense qu'il est extrêmement important que ce postulat soit renvoyé à l'examen d'une commission. En effet, madame Aubert, dans votre titre vous dites bien « destinées à abaisser les exigences pour éviter les coûts sociaux. » Or, abaisser les exigences va augmenter les coûts sociaux, notamment parce que ces personnes ne seront pas recherchées dans les emplois et qu'elles auront malheureusement plus de risques d'être au chômage et après au RI, ce qui n'est évidemment pas ce qu'on cherche. Vous avez évoqué toute une série de pistes et je crois qu'il faut les développer. C'est aussi pour cela que je pense qu'un passage en

commission serait bien plus profitable et permettrait de mieux déterminer le but que vous recherchez. Car même si vous ne le dites pas dans votre développement, il n'en reste pas moins que vous avez quand même écrit cela dans le titre et qu'il est important qu'on puisse parler de toutes les questions qui concernent votre constat, parfaitement juste. En renvoyant simplement le postulat au Conseil d'Etat, ce dernier pourrait se limiter à répondre strictement à ce qui est proposé dans votre postulat et ce serait regrettable. Je pense qu'il faut en discuter en commission et je vous demande de l'accepter.

M. Philippe Martinet : — Le groupe des Verts a également analysé ce matin les objets de Mme Aubert et de Mme Freymond Cantone. Il considère que les collègues socialistes posent deux problèmes de manière tout à fait pertinente, car le taux d'échec est effectivement élevé. Du côté des Verts, nous avons également pris acte du fait qu'il s'agit d'un postulat demandant un plan de mesures. A la différence d'une motion, avec un postulat on ne donne généralement pas une injonction, comme de baisser immédiatement le niveau des examens, par exemple, mais on demande de réfléchir au problème. En ce sens, je ne comprends pas la valeur qu'ajouterait un passage en commission, puisque le problème est clair : il y a trop d'échecs en fin de CFC, comme il y a trop peu de prise en compte du problème migratoire et d'allophonie dans le système scolaire vaudois, ainsi que le dit le postulat suivant à l'ordre du jour. Pour nous, les questions sont claires et les problèmes sont identifiés. D'ailleurs, les rapports de l'OCDE sur l'école ne disent pas autre chose. En ce sens, on pourrait fort utilement renvoyer directement les deux postulats au Conseil d'Etat.

Mme Fabienne Despot : — Le postulat déposé par notre collègue Aubert laisse un goût amer, il faut bien l'avouer. Notre collègue part d'un constat d'échec évident que nous relevons depuis très longtemps. Ce problème ne concerne pas seulement l'apprentissage, mais aussi les études gymnasiales. Mais là s'arrête notre convergence de vues, car la seule réflexion qui est venue à l'esprit de notre collègue est que les exigences des apprentissages sont trop élevées. Et de mettre la pression sur les maîtres d'apprentissage, de leur demander de réduire les niveaux de qualification — c'est bien ce qui est écrit — et même de les accuser de corporatisme ! Il ne semble pas être venu à l'esprit de notre collègue que les maîtres d'apprentissage peuvent avoir des exigences tout simplement nécessaires au bon apprentissage d'un métier manuel et qu'il s'agit d'analyser les manques des élèves au départ de leur formation. Les manques évidents que nous avons relevés en ce qui concerne la VSO nous avaient conduits à proposer une VSO mieux profilée pour la voie de l'apprentissage.

Je considère que les propos que Mme Aubert tient ici en plénum sont en totale contradiction avec son texte. Quant aux éléments d'allophonie dont vient de parler mon préopinant, ils sont juste inacceptables, car je relève que la gauche a toujours dit que des élèves allophones ne causeraient aucun problème dans les classes du canton de Vaud. Je demande donc le renvoi en commission.

M. Jean-Michel Favez : — J'interviens pour soutenir un renvoi direct au Conseil d'Etat. Je ne pensais pas intervenir avant la lecture qu'a faite Mme Labouchère du titre même du postulat de Mme Aubert. Mme Labouchère, vous prétendez qu'il s'agit d'abaisser « le taux des exigences » dans le titre du postulat. Mais si vous le relisez correctement, il s'agit d'abaisser le taux des échecs, et non d'abaisser les exigences ! C'est une nuance fondamentale ! Je vous invite à mon tour à soutenir un renvoi direct au Conseil d'Etat.

Mme Christa Calpini : — Je pense que ce postulat mérite d'avoir un écho positif. Il est vrai que certains apprentis ont juste besoin d'un coup de pouce dans une branche ou une autre pour éviter un échec. Or, on le sait, un échec coûte cher à la société. Par contre, je souhaiterais qu'on puisse en parler en commission. Je demande donc que ce postulat soit renvoyé en commission.

M. Jacques Nicolet : — Les propos de notre collègue Martinet me font réagir. C'est vrai, monsieur Martinet, le postulat pose de bonnes questions, il brosse une appréciation réelle de la situation et je pense que c'est justement par un travail en commission que les milieux actifs dans la formation professionnelle — j'ai pour ma part déjà formé une quinzaine d'apprentis dans mon domaine d'activité —, les milieux de la formation professionnelle ainsi que les milieux patronaux et ceux proches de l'enseignement arriveront peut-être à trouver les synergies nécessaires pour enrayer ce problème. Ce n'est pas au Conseil d'Etat tout seul à trouver la solution. Je ne crois pas qu'il y ait une solution toute prête, mais peut-être que des solutions pourront être élaborées lors des discussions en commission.

M. Bertrand Clot : — J'annonce mes intérêts : je suis maître professionnel à l'Ecole de Marcellin et j'ai signé ce postulat. Effectivement, j'ai fait la même lecture du titre que M. Favez vient de vous indiquer, mais c'est surtout le texte qui m'a personnellement interpellé. Contrairement à Mme la postulante, je trouve absolument nécessaire de renvoyer ce postulat en commission. Nul n'est parfait, que ce soit l'Etat, le patronat ou les apprentis. Il me paraît absolument nécessaire que nous puissions débattre dans une commission où nous aurions également le point de vue des professionnels de la ou des branches concernées plutôt que d'avoir seulement le point de vue étatique si nous renvoyons le postulat directement au Conseil d'Etat. Je vous invite très judicieusement à renvoyer ce postulat en commission, de manière à ce que l'ensemble des paramètres puissent être analysés.

Mme Mireille Aubert : — Merci de m'avoir comprise, monsieur Haury, et merci au camarade Favez de m'avoir soutenue. Il est clair que j'ai le plus profond respect à l'égard des apprentis et des maîtres d'apprentissage. Ce sont justement des maîtres d'apprentissage qui m'ont parlé des possibilités de problèmes structurels ; et si on parle de problèmes structurels, cela ne signifie absolument pas abaisser le niveau, mais peut-être apporter quelques modifications techniques. Si le plénum demande un renvoi en commission, je n'y suis naturellement pas opposée. C'était dans la perspective d'un gain de temps et d'argent que je proposais le renvoi direct au Conseil d'Etat.

La discussion est close.

Le président : — Comme Mme la postulante se rallie au renvoi en commission, il n'est pas nécessaire de voter sur ce point.

Le postulat est renvoyé à l'examen d'une commission.